Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 32 (1940)

Heft: 9

Artikel: La situation des organisations syndicales en Norvège

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384241

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La communauté professionnelle ne répondra à ce qu'on est en droit d'attendre d'elle que si les conditions indiquées ci-dessus sont réalisées.

Mais un tel sujet mériterait bien d'autres développements.

Ce sera pour une autre fois.

Les lecteurs pourraient collaborer à cette étude trop sommaire en nous posant sur tel ou tel point resté obscur pour eux des questions précises.

Nous nous ferions un devoir et un plaisir d'y répondre publi-

quement.

La situation des organisations syndicales en Norvège.

Comme on le sait, les organes dirigeants des fédérations syndicales norvégiennes, de même que ceux du parti ouvrier, se sont rangés aux côtés du gouvernement Nygardsvold lors de l'agression allemande déclenchée le 9 avril. Lorsque la résistance des troupes norvégiennes mal équipées et trahies, fut brisée par l'envahisseur dans le sud, les chefs responsables du mouvement ouvrier suivirent le roi et le gouvernement dans le nord du pays. Mais un grand nombre de militants actifs et d'hommes de confiance de l'Union syndicale norvégienne et des fédérations affiliées étaient demeurés à Oslo, où ils tentèrent de maintenir l'existence et l'activité des

organisations sous le nouveau régime.

Après la capitulation de la Norvège, le 9 juin, les chefs du mouvement ouvrier — à part quelques exceptions — rentrèrent à Oslo. Le mouvement syndical retrouva ainsi sa direction unique. Néanmoins, les organismes centraux ne sont pas parvenus à reprendre et à exercer leurs fonctions comme auparavant. Les autorités d'occupation ont interdit aux hommes de confiance ayant pris part, directement ou indirectement, aux combats qui s'étaient déroulés au nord du pays, de pénétrer dans les bureaux de leurs organisations. L'autonomie des syndicats a été limitée sur de nombreux points. Par exemple, ils ne sont plus autorisés à disposer librement de leurs moyens financiers. Chaque fédération doit soumettre à un service spécial du Commissariat du Reich les dépenses autres que celles nécessitées par les salaires des employés et fonctionnaires et dépassant 500 couronnes par semaine.

Ainsi, les organisations syndicales norvégiennes n'ont été ni interdites ni dissoutes par les autorités allemandes d'occupation. Elles n'ont pas été soumises — comme aux Pays-Bas — à un commissaire national-socialiste. Pourtant, leur activité a été très fortement amputée, dans une mesure qui, à la longue, risque de mettre leur existence en question. Quoi qu'il en soit, les militants qui ont accepté la lourde responsabilité d'assurer tant bien que mal l'activité syndicale, estiment qu'il ne faut négliger aucun effort, aucune peine, aucun sacrifice pour maintenir la cohésion des organisations et que, si limitées que soient leur liberté et leurs possibilités d'action, elles n'en continuent pas moins de constituer une certaine protection pour les travailleurs, même s'il n'est pas possible de leur garder leur caractère initial.

Tous les mouvements revendicatifs ont été interdits peu après l'entrée des troupes allemandes par la commission administrative qui assure l'administration civile du pays. Aux termes de cette ordonnance, les pourparlers relatifs à des conflits de travail doivent être achevés en deux jours. Passé ce délai, les litiges font l'objet d'une sentence arbitrale qui, elle aussi, doit être prononcée dans les deux jours. Au cas où elle ne serait pas acceptée par l'une ou l'autre des parties, la décision est réservée au Département social, qui, sous contrôle des autorités d'occupation, fixe alors les conditions de travail et de salaires obligatoires pour les deux parties. En principe, les contrats collectifs et accords en vigueur au 9 avril sont maintenus. Les amendements ne sont valables que dans la mesure où ils sont ratifiés par le Département social (qui, en temps normal, correspond en quelque sorte, par ses compétences, à notre Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail). Ensuite de pourparlers entre l'Union syndicale et l'Association patronale centrale, il a été convenu que les allocations de renchérissement accordées en décembre 1939 et mars 1940 seraient rapportées. Cette décision a pour conséquence une baisse des salaires de 7 pour cent.

En fait, la baisse du niveau de vie des travailleurs est plus forte encore. Elle se traduit par le chiffre élevé des chômeurs complets et partiels. Nous ne disposons pas de données statistiques exactes sur la situation économique actuelle de la Norvège. Sans aucun doute, elle est des plus précaires et le pays est en proie à d'énormes difficultés. Le réseau des communications a été détruit en grande partie pendant les hostilités; depuis lors, malgré la restauration des voies de chemins de fer, des ouvrages d'art et des routes, la pénurie de benzine et de charbon oppose des difficultés presque insurmontables aux transports. De nombreuses branches de l'économie sont paralysées ensuite du manque de matières premières, de l'interruption des transports et de la perte de leurs débouchés. C'est dans l'industrie, le bâtiment et la pêche que le chômage, tant complet que partiel, est le plus fort. Les travaux de reconstruction sont loin de compenser entièrement les possibilités de travail perdues. Il en est de même des travaux militaires effectués par les autorités d'occupation.

Les organisations syndicales s'efforcent d'assurer le respect des contrats collectifs; mais l'aggravation croissante de la situation économique rend illusoire ces efforts sur bien des points. A maintes reprises, les employeurs tentent de profiter du marasme pour baisser les salaires et démanteler les conquêtes sociales.

D'autre part, les organisations syndicales multiplient leurs efforts en faveur de la création d'occasions de travail. L'Union syndicale et les diverses fédérations ont même financé en partie les travaux de reconstruction dans les régions dévastées. En avril, après l'échec du coup d'Etat Quisling, les syndicats ont collaboré à l'activité de la commission administrative, sans toutefois que leurs représentants y détiennent des sièges. Lors des pourparlers en vue de la constitution d'un nouvel organe central chargé de l'administration civile du pays, les organisations syndicales ont demandé qu'un siège leur soit réservé.

Les 24 et 25 juin, une conférence nationale de l'Union syndicale norvégienne a fixé les lignes directrices de l'activité syndicale sous le nouveau régime. Dans l'exposé des motifs des tâches pratiques réservées aux syndicats, nous lisons: « La liberté du pays et le droit du peuple norvégien de s'administrer lui-même, dans le présent comme dans l'avenir, constituent un bien inaliénable et irremplaçable qui ne peut être maintenu que par l'action énergique de

toutes les énergies constructives de notre peuple. »

Le manifeste des syndicats rappelle que les organisations, par leur participation à la constitution de la commission administrative, par l'entente conclue avec l'Association patronale centrale, etc., ont fait tout ce qu'il était en leur pouvoir de faire en vue de maintenir dans la mesure du possible l'activité économique. Néanmoins, il est nécessaire que les charges imposées au pays par la guerre et le blocus soient également réparties entre toutes les couches de la population, proportionnellement aux possibilités de chacun. Les hausses de prix qui apparaissent inévitables doivent être compensées par des allégements sur d'autres points. La législation sociale ne doit pas être suspendue. Des facilités de crédit doivent permettre d'accélérer les travaux de reconstruction et de prendre les mesures propres à alléger la situation alimentaire du pays.

La reconstruction et l'adaptation structurelle de l'économie exigent le rassemblement et la mobilisation de toutes les énergies. La classe ouvrière, précise le manifeste, a déjà affirmé sa volonté de collaboration. Les organisations syndicales, qui constituent le rassemblement le plus important des forces populaires, sont conscientes de leurs responsabilités. Mais elles ne pourront y satisfaire qu'à la condition que chacun des membres fasse pleinement et loyalement son devoir, envers l'organisation comme envers le pays.

La classe ouvrière norvégienne veut travailler en commun avec toutes les bonnes volontés. Elle exige avant tout une intervention énergique de l'Etat en vue de la restauration des voies de communication, de reconstruction des régions dévastées, etc., afin de réduire dans la mesure du possible le chômage, tant total que partiel. Quelques chapitres du programme de travail mis sur pied par les syndicats s'occupent de l'approvisionnement en matières premières, de l'octroi de crédits, des mesures de prévoyance sociale, etc. Finalement, les organisations syndicales demandent que la dis-

tribution des articles de grosse consommation, de même que les banques et l'organisation du crédit soient placées sous le contrôle de l'Etat.

Ces quelques directives montrent que les syndicats norvégiens, dans les circonstances actuelles, demeurent fidèles à leur politique de toujours: défendre dans la mesure de leurs possibilités les intérêts de leurs membres et de la population travailleuse. Nous ignorons encore dans quelle mesure les organisations syndicales pourront réaliser leurs intentions. Pour le moment, nous ne pouvons qu'enregistrer le contrôle croissant et toujours plus étroit des autorités d'occupation sur les syndicats. Ce n'est que plus tard que nous verrons s'il a été possible de sauver quelque chose des principes et de l'organisation du mouvement syndical libre ou si, sous la pression des événements extérieurs et des autorités d'occupation, les organisations norvégiennes devront renoncer à leurs traditions et à tout ce qui, hier encore, les rapprochait si fraternellement de nous.

Economie politique.

La situation dans l'industrie.

L'économie suisse vient de traverser la première phase de la guerre, caractérisée par d'importantes commandes des autorités militaires, pour une demande considérable de biens de consommation sur le marché intérieur et par une activité remarquable de l'industrie d'exportation; pendant cette période, la production a donc été intense, les possibilités d'occupation ont été pleinement utilisées; on a même enregistré une pénurie de main-d'œuvre pendant la durée de la mobilisation de guerre. Cette phase appartient au passé. Elle a pris fin avec le mois de juin. Les enquêtes de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail donnent une image exacte de cette période de conjoncture.

Comme on le sait, ces enquêtes éclairent la situation économique sous trois aspects; elles révèlent le jugement, subjectif, des employeurs sur la marche des affaires, elles donnent les indications nécessaires sur les fluctuations (en pour-cent) du chiffre des ouvriers occupés et elles indiquent, finalement, la manière dont les entreprises estiment les perspectives d'activité. La dernière enquête de ce genre concerne le second trimestre 1940 et s'étend à 2598 entreprises occupant 211,559 ouvriers.

Nous examinerons tout d'abord le résultat sommaire de cette enquête; à la fin du mois de juin, les employeurs considéraient la situation économique d'une manière nettement plus pessimiste qu'à la fin du mois de mars. En moyenne, le chiffre des ouvriers occupés était inférieur de 4 % à celui enregistré à la fin du premier trimestre et de 6 % à celui de l'été 1939. De même, à fin juin, les perspectives d'activité ont été estimées d'une manière beaucoup moins favorable qu'en mars ou à la même période de l'année précédente.